

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etait absent : M. Jean-François LOIZEL (donne procuration à M. Michel PERROUAULT).

Mme Delphine LEVALLOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 12/09/2019

Date affichage : 20/09/2019

Travaux de construction d'une salle de réunion en extension de la mairie (Délibération n° 2019-09-19-01)

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour les travaux de construction d'une salle de réunion en extension de la mairie,

Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.

☞ de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 - Terrassement : SARL BOUTELOUP-HENRY pour un montant de 4 571,71 € HT
- Lot n° 2 –Maçonnerie : infructueux
- Lot n° 3 – Charpente : infructueux
- Lot n° 4 – Couverture : SARL COUVERTURE LEBARBÉ pour un montant de 23 713,53 € HT
- Lot n° 5 – Menuiseries extérieures : SARL PINSON pour un montant de 21 225,47 € HT
- Lot n° 6 – Menuiseries intérieures : SARL PINSON pour un montant de 4 153,58 € HT
- Lot n° 7 – Cloisons plâtre-isolation : infructueux
- Lot n° 8 – Plomberie sanitaire : EURL DENOLLE-AMELINE AD ENERGIES pour un montant de 1 679,96 € HT
- Lot n° 9 – Electricité-VMC : SARL BOISBUNON ET FILS pour un montant de 4 639,31 € HT
- Lot n° 10 – Chauffage central : EURL DENOLLE-AMELINE AD ENERGIES pour un montant de 1 234,75 € HT
- Lot n° 11 – Carrelage-faïence : infructueux
- Lot n° 12 – Ravalement : infructueux
- Lot n° 13 – Peinture : infructueux

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés.

Contrat de stagiaire (Délibération n° 2019-09-19-02)

Monsieur le Maire indique au conseil la possibilité d'accueillir un stagiaire étudiant de la MFREO de COUTANCES.

Monsieur le Maire indique que le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage et est apprécié au moment de la signature. Le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15). Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le recrutement d'un stagiaire étudiant de la MFREO de COUTANCES du 09 Septembre 2019 au 03 Juillet 2020.
- d'accepter le montant de la gratification à 3,75 € (valeur actuelle) par heure de stage, correspondant à 15% du plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cette gratification sera indexée au plafond de la Sécurité Sociale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves prévues aux articles R. 715-1 ET R. 715-1-5 du code rural et de la pêche maritime.

Recensement de la population - Rémunération de l'agent recenseur (Délibération n° 2019-09-19-03)

Monsieur le Maire indique au conseil que le recensement de la population de la commune aura lieu en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'allouer à l'agent recenseur une rémunération brute de 1 200 € (les séances de formation comprises).

Indemnité de gardiennage de l'église (Délibération n° 2019-09-19-04)

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2019 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 120 ,97 € à Monsieur Jean-Claude BUHOT.

Indemnité de budget (Délibération n° 2019-09-19-05)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'indemnité de confection des documents budgétaires sera attribuée à Madame AUDET, pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

Refus de participation aux écoles publiques d'Avranches (Délibération n° 2019-09-19-06)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville d'Avranches sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire en cours, à savoir : 1 653 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques de la Ville d'Avranches.

Adhésion au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) du SIAEP de Brécey (Délibération n° 2019-09-19-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération n° 2019/10 du comité syndical du SIAEP de Brécey en date du 13 juin 2019, décidant :

- que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,
- que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 à la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50, transfère la totalité de sa compétence « eau potable » au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'Eau Potable Brécey,

Vu la délibération n° OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette même adhésion, Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau 50.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n° 2019-09-19-08)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 3 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.